Ville de Bouin

PARRAINAGE CIVIL

Liste des documents à fournir

1- POUR LA PERSONNE PARRAINÉE

☐ Copie de l'acte de naissance

☐ Copie du livret de famille

☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois, des parents si la personne est mineure

Justificatifs de domicile acceptés : *factures d'eau, d'électricité ou d'assainissement. Les factures de téléphone ne sont pas acceptées.*

2- POUR LA MARRAINE ET LE PARRAIN

☐ Copie de la pièce d'identité du parrain

☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois du parrain

☐ Copie de la pièce d'identité de la marraine

☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois du parrain

À SAVOIR

- *Le parrainage civil est organisé* ***uniquement le 14 juillet, dans l'après-midi.***
- *Le nombre de places est* ***limité à 5 parrainages civils.***
- *La mairie doit être prévenue* ***au plus tard le 30 juin.***

Mairie de Bouin : contact@bouin.fr / 02 51 49 74 14